



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## récupération

Question écrite n° 45720

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de remboursement du crédit TVA pesant sur les entreprises artisanales du bâtiment et sur leur trésorerie. Le nouveau dispositif relatif au taux de TVA génère un crédit de TVA parfois très important, notamment pour les entreprises relevant du régime réel simplifié. Elles ne peuvent donc obtenir restitution du crédit de TVA qu'après le dépôt de leur déclaration annuelle alors que les entreprises au réel normal obtiennent une restitution trimestrielle. Il ressort de cette situation que de nombreuses entreprises artisanales ne disposent pas de la trésorerie suffisante pour faire face à cette avance, et se trouvent pénalisées lourdement par le mécanisme mis en place. Il lui demande en conséquence quelles mesures rapides il entend mettre en place afin de permettre aux entreprises au réel simplifié de bénéficier d'un remboursement de TVA mensuel, mesure qui contribuerait à accélérer les processus d'embauche.

### Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Foucher](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45720

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mai 2000, page 2678

**Réponse publiée le :** 21 août 2000, page 4951